

*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/NM-250320-0408

ARRETE N° ARR/2025/ST/149

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre le **défilé du carnaval de printemps, organisé le vendredi 28 mars 2025 par l'école maternelle Jean de la Fontaine à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 28 mars 2025 à partir de 9h30 et ce, jusqu'à 10h30, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du cortège :

- Départ du parvis du groupe scolaire La Fontaine-Jules Ferry,
- Rue de l'Abbé Lemire,
- Rue de la Placette Saint-Joseph,
- Retour sur le parvis du groupe scolaire La Fontaine-Jules Ferry.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les organisateurs qui régleront la circulation, assistés par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et l'école maternelle Jean de la Fontaine, 18 rue du Maréchal Foch à Hem.

Fait à HEM, le

28 MARS 2025



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document